

**COMPTE RENDU COMPLET
DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de **GRAND LAVIERS**
Séance **du 24 JUIN 2022**

DEPARTEMENT
SOMME

Nombre de membres
– en exercice : 11
_ présents : 08
_ pouvoirs : 02
_ excusés : 03
_ absents : 03
_ votants : 10
- abstentions : 0
- contre : 0

L'an **deux mil vingt deux**, et le **vingt quatre Juin** à **20 heures 00**, le Conseil Municipal cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M MENNESSON Christophe, Maire.

Etaient Présents : Mrs MENNESSON Christophe, WARGNIER Armel, ROUFFE Régis, MILLOT François, MERON Christian, Mmes BOUJONNIER Denise, DUREUX Sophie, HENOCQUE Béatrice

Etaient absents : M FIEVEZ Ludovic, excusé qui a donné pouvoir à Mme DUREUX Sophie. M PATARD Antoine, excusé. M MATTE Julien excusé qui a donné pouvoir à M MILLOT François.

Mme DUREUX Sophie est nommée secrétaire de séance

. ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération – Restitution de la compétence « Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps Saints » à la commune de Longpré les Corps Saints :

Monsieur le Maire donne lecture du mail de la CABS du 27/04/2022 nous demandant de retirer la délibération du 8 Avril 2022 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme visant à restituer la compétence « *Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps* »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

RETIRE sa délibération du 08/04/2022 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme visant à restituer la compétence « *Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps Saints* » **APPROUVE**

.REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX TELEPHONIQUES :

Vu portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de Téléphone.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum pour 2022 soit 56.85 € pour le kms d'artère aérienne et 42.64 € pour le kms d'artère souterraine.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er Janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux téléphoniques Orange.

. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;
- que la redevance due au titre de 2022 soit fixée au taux maximum soit 221 € ;

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La M57 devient le référentiel de droit commun à partir de 2024.

C'est explicitement l'objectif fixé par la DGFIP avec la possibilité pour les collectivités de basculer sur cette instruction dès le prochain exercice comptable, soit le 01/01/2023 comme il est proposé par le Service de Gestion Comptable Baie de Somme.

Dans ce cadre, la commune basculera au 01/01/2023 de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 abrégée.

La Commune ne gère qu'un seul budget, donc ce changement de nomenclature ne concernera que le budget Communal.

Les principales nouveautés induites par la M57 sont:

- l'application des nouvelles règles d'amortissement.
- la nécessité d'une dématérialisation totale des actes budgétaires.
- la production ultérieure de nouveaux états financiers regroupant le compte administratif et le compte de gestion, le CFU: Compte Financier Unique.
- la fongibilité partielle des crédits de dépenses (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5%.

Le conseil municipal

Après avoir délibéré, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité :

- adopte la nomenclature M57 au 01/01/2023.
- autorise le Maire ou son représentant à mettre en oeuvre les procédures nécessaires au changement de nomenclature et à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

PUBLICITE DES ACTES

Le Conseil Municipal de GRAND LAVIERS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

. ECLAIRAGE PUBLIC PARKING COVOITURAGE PLACE MAIRIE :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public place de la Mairie étudié par la Fédération Départementale d'énergie de la Somme relatif au secteur de la Commune suivant.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet

- Montant de l'opération : TTC 1 512 € dont une part communale en HT de 953 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- D'accepter la contribution financière de la Commune estimée à 953 €

. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET :

Travaux de réparation sinistre carrefour RD 40, pris en charge par l'assurance : 16 188 € en dépenses et en recettes

Travaux de réparation candélabre carrefour RD 40, pris en charge par l'assurance : 2 820 € en dépenses et en recettes

Dépenses :

Travaux électrique aire covoiturage par la FDE : 953 €

Remplacement porte église : 1 764 €

Provision remplacement tracteur : 5 770 €

Solde Travaux carrefour RD 40 à verser à la CABS : 1 510 €

Remplacement borne incendie Rue du cerf : 2 397 €

Recettes :

FCTVA : 5 440 €

Detr Vidéosurveillance stade : 2 257 €

Décision adoptée par le Conseil Municipal.

. SUBVENTION « UNION EUROPEENNE à VELO » :

Monsieur le Maire propose de verser une subvention communale de 300 € à l'Union Européenne à vélo. Le Conseil Municipal accepte à raison de 9 voix pour et 1 abstention.

. BORNE INCENDIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il nous faut remplacer la borne incendie Rue du Cerf car elle fuit en raison de sa vétusté.

Le devis de remplacement est de 2 396.83 €

. BONS COMBUSTIBLE :

Monsieur le Maire propose d'augmenter le bon combustible aux habitants de 70 ans et plus non imposables à 80 € vu le prix de l'énergie qui augmente.

QUESTIONS DIVERSES :

. Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du forfait électricité pour les locations de la salle polyvalente à 30 € au lieu de 20 € pour les locations qui seront réservées à compter de ce jour. Le Conseil Municipal accepte à raison de 7 pour et 3 abstentions.

M MILLOT étudiera le prix et les consommations électriques de cette salle et des autres bâtiments communaux.

. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'ADAPEI 80 proposant l'organisation de l'opération brioches le samedi 8 octobre 2022.

. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de La Protection Civile remerciant la Commune pour son don en faveur de l'Ukraine.

. Monsieur avise l'assemblée que nous avons dû fermer les jeux de l'aire de jeux située au lotissement car lors de son contrôle du 10 mai, l'APAVE a constaté des anomalies ne permettant pas de les maintenir ouverts. La Société Trancart a été contacté le 11 mai pour remédier à ces anomalies et nous attendons son intervention.

. Monsieur le Maire propose de réunir la commission urbanisme et les habitants du lotissement « Les 4 arbres » pour effectuer un point sur les haies et l'aménagement des terrains. Il est demandé au préalable d'adresser un courrier d'information à ces habitants.

. M MILLOT propose à l'assemblée que l'Angelus sonne à midi et à 19 H 00.

. M MILLOT propose la mise en place de sacs réutilisables pour les déchets verts. Monsieur le Maire verra cela avec la Communauté d'agglomération. IL est rappelé la possibilité pour les habitants de se procurer des composteurs à la déchetterie avec une participation financière de la Commune.

. Mme DUREUX signale le souci des rats Route du Crotoy. Monsieur le Maire s'est rendu sur place et suit le problème.

. Mme HENOCQUE demande qu'un mot soit inséré dans l'écho d'ici pour expliquer que les ralentisseurs sont conformes.